

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2023-011

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2023-01-20-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-03 en date du 20/01/2023 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, Directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est (4 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-20-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-03 en date du 20/01/2023 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, Directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est



Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-03 EN DATE DU 20/01/2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MURIEL PREUX, DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018, nommant Madame Muriel PREUX directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	
2	circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	de l'aviation civile
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	D.213-1-23 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1:

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 3;
- Mr Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le §
 4 :
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévue l'article 1 pour les § 1 et 5.

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique;
- M, Laurent BERNARD, responsable qualité;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté;
- M, Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

ARTICLE 4:

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2022–41 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre Est est abrogé.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ETIENNE